

- → Lorsque c'est possible, accompagner son enfant à l'école à pied ou à vélo permet de lui faire pratiquer une activité physique régulière tout en réduisant la pollution dans notre ville.
  - → Aller moins vite = moins de pollution sonore et olfactive.
- → Je suis prioritaire sur tous les véhicules. mais je reste vigilant.
- → Je dois respecter les voies réservées aux bus et aux vélos.
- → Dans les rues à double sens cyclable, je ne m'engage jamais sur la chaussée sans avoir regardé des deux côtés.
- → Lorsque je descends du bus, je ne me précipite pas pour traverser la rue.
  - → Je n'impose pas un arrêt brutal à un véhicule motorisé ou à un bus.
    - → Je tiens mon enfant par la main pour traverser la chaussée.
    - → Je reste attentif aux autres usagers notamment aux personnes en situation de handicap.

Bon à savoir : rollers et trottinettes sont considérés comme piétons par le code de la route. Ils doivent donc emprunter les trottoirs en faisant attention aux autres usagers.



automobiliste







• L'abaissement des bordures de trottoirs au droit des passages piétons rend l'espace public plus accessible



cycliste

**RAPPEL** 

→ Lorsque j'aperçois ce panneau je suis autorisé à tourner à droite quand le feu est rouge en cédant le passage aux piétons.

→ Je ne stationne pas sur les

aménagements cyclables, ni sur les trottoirs, ni sur

les emplacements réservés aux personnes handicapées.

→ Je ne dépasse pas la vitesse indiquée.

→ **Je respecte les piétons**, surtout lorsqu'ils sont engagés sur les

passages protégés (même si le feu piéton est rouge!).

→ Je ne frôle pas les cyclistes et je les dépasse avec prudence.

→ Je signale à l'avance mes changements de direction,

en utilisant mon clignotant.

→ Je suis vigilant lorsque j'ouvre ma portière.

→ Je ne dois pas circuler sur les trottoirs\* Seuls les enfants âgés demoins de 8 ans sont autorisés à emprunter les trottoirs en faisant preuve d'une grande vigilance à l'égard des autres usagers.

- → Si la situation ne me permet pas de circuler, il est préférable de mettre pied à terre.
- → Je peux emprunter le couloir réservé aux bus. Certaines villes comme Annecy l'ont autorisé par arrêté municipal.
- → Je dois descendre de vélo et le tenir à la main pour traverser sur un passage pour piétons.
- → En principe, je ne peux pas emprunter les voies en sens interdit. Toutefois à Annecy, dans certaines rues, des dispositions spécifiques signalées ce panneau **IIIII** l'autorisent.





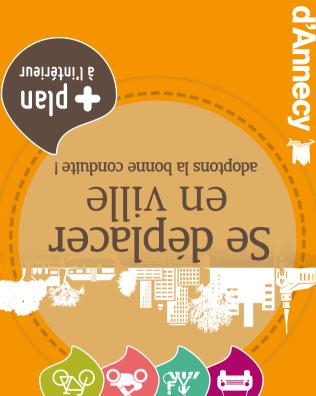
- → Je n'emprunte pas les couloirs bus, ni les pistes et bandes cyclables
- → Je ne stationne pas sur les trottoirs ni sur les arceaux réservés aux vélos.
- → Je respecte les règles de priorité et je ne me faufile pas entre les voitures.



Le code de la route existe pour être respecté dans toutes les situations. Son non-respect est passible d'une amende.

## Passages piétons = sécurité

Cycliste, motocycliste, automobiliste, conducteur de bus ou de poids lourds, aux passages piétons, avec ou sans feux, on s'arrête systématiquement dès lors qu'un piéton s'apprête à traverser!



## Connaissez-vous ces panneaux?



Aire piétonne : ensemble de rues où la circulation est réservée aux piétons. Seuls les véhicules des riverains, des services de secours et d'entretien et les livraisons sont autorisés à circuler à vitesse limitée au pas.



Tourne à droite cycliste : ce panneau autorise les cyclistes à franchir le feu rouge pour tourner à droite à condition de céder le passage aux autres usagers.



Rue à double sens cyclable : c'est une rue à sens unique pour les véhicules motorisés mais dans laquelle les vélos sont autorisés à circuler dans les deux sens. Dans une rue à double sens cyclable, le cycliste doit laisser la priorité aux piétons.



Zone 30 : en apaisant la vitesse à 30 km/h, la cohabitation de tous les usagers de la rue devient possible. La zone 30 est une section ou un ensemble de rues où la vitesse est limitée à 30 km/h.



Zone de rencontre : zone affectée à la circulation de tous les usagers. Dans cette zone, les piétons sont autorisés à circuler sur la chaussée sans y stationner et bénéficient de la priorité sur les véhicules. La vitesse des véhicules y est limitée à 20 km/h. On retrouve par exemple ce panneau rue Jean-Jacques Rousseau et rue de la République.



Zone de partage piétons/cyclistes : ce panneau est présent quai de Bayreuth pour identifier une section où le partage de l'espace doit se faire entre les piétons et les cyclistes.

